

COVID – 19 : Les entreprises sont fortement impactées par la crise sanitaire

Afin qu'elles puissent s'orienter et trouver des réponses à leurs questions :

MESURES NATIONALES EN FAVEUR DES ENTREPRISES

Rééchelonnement et report d'échéances

- ✓ Report et délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
- ✓ Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- ✓ Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté. Pour bénéficier de ces reports, vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures.

Besoin de trésorerie immédiate

- ✓ Prêt sans garantie sur 3 à 5 ans de 50 000 € à 5 millions d'euros pour les PME et plusieurs millions d'euros pour les ETI, avec un différé important de remboursement (BPI) ;
- ✓ BPI mobilise toutes vos factures et rajoute un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé ;
- ✓ Suspension du paiement des échéances des prêts accordés par Bpifrance à compter du 16 mars.

Aide de 1 500 € pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les microentreprises grâce au fonds de solidarité. Se rapprocher de la DGFIP (en attente des formulaires en ligne).

Garanties sur nouveaux prêts bancaires

- ✓ Garantie de prêt de 3 à 7 ans à hauteur de 90% par la BPI
- ✓ Garantie de découvert sur 12 à 18 mois à hauteur de 90% par la BPI

Dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé

Traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs : appui du médiateur des entreprises.

Marchés publics : pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

MESURES REGIONALES EN FAVEUR DES ENTREPRISES

En complément des mesures annoncées par le gouvernement, la Région Occitanie propose d'autres mesures aux entreprises :

- **Prêt Rebond Occitanie à 0%**, avec possibilité de différé de 2 ans et remboursements échelonnés. De 10 000 € à 300 000 €, et permet en parallèle un prêt bancaire du même montant. Pour les PME > 1 an d'existence (avec un bilan), pour financer des besoins en fonds de roulement, des dépenses immatérielles ou encore des investissements matériels à faible valeur de gage. Contact N° Vert BPI France.

- **Plan formation**

Lancement du plan « former plutôt que de licencier » pour permettre aux entreprises bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation afin d'alléger les charges salariales et conserver les compétences.

Pour les entreprises ayant contractualisé avec la Région Occitanie (avances, marché public...) :

- **Paiements dûs par la Région garantis** et réalisés au titre du plan de continuité.
- Facilité dans l'exécution des contrats en cours et **aucune pénalité de retard** demandée aux entreprises engagées par marché avec la Région.
- **Gel des remboursements d'avances** accordées par la Région pendant 6 mois à compter du 1^{er} Avril 2020. Les entreprises concernées seront contactées par courrier.
- **Maintien des subventions** : toutes les subventions et les acomptes liées à des événements organisés dans la période, même s'ils sont reportés ou annulés, seront maintenues.

VOS CONTACTS

Ministère de l'économie : www.economie.gouv.fr

Ministère du travail : www.travail-emploi.gouv.fr

Vous y trouverez notamment les détails concernant la mise en œuvre des procédures d'activité partielle (à déclarer sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>) ainsi que sur la mobilisation du FNE-Formation.

DIRECCTE : un référent unique pour l'Occitanie : oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr / 05 62 89 83 72

URSSAF : urssaf.fr

IMPOTS : www.impots.gouv.fr

DGFIP : www.economie.gouv.fr/dgfip/services-en-ligne

REGION OCCITANIE

N° Infos formation : 0 800 00 70 10

N° Aides aux entreprises et salariés : le 0 800 31 31 01

Autres dispositifs : 30 10

CCI : entreprises-coronavirus@ccifrance.fr / 01 44 45 38 62

CCI Perpignan : Formalités CFE : cfe@pyrenees-orientales.cci.fr / Formations / Apprentissage : cfa.perpignan@sudformation.cci.fr / Autres demandes : pef@pyrenees-orientales.cci.fr

CMA : infoCovid19@cma-france.fr / 01 44 43 43 85

BPI France : Déposez votre numéro de mobile sur bpifrance.fr ou contactez le 0 969 370 240

BPI Perpignan : 04 68 35 74 44

Médiateur du crédit : mediateur-credit.banque-france.fr

Médiateur des entreprises : mediateur-des-entreprises.fr

Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie : <https://umih.fr/fr/>

CRT Occitanie : <https://pro.tourisme-occitanie.com/>